

## OPTIMISER LE FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DES MARAIS PERIPHERIQUES



### ► Rappel de l'objectif :

Garantir l'intégrité globale de la baie du Mont-Saint-Michel et plus particulièrement de ses espaces périphériques par le soutien aux dispositifs de gestion existants.

Restaurer un réseau hydraulique cohérent et fonctionnel.

Conserver les conditions hydrologiques des milieux humides.

### ► Habitats et espèces concernés :

- Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition* (code 3150), Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* (code 3150), Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin (code 6430).

- Flûteau nageant (code 1831), Saumon atlantique (code 1163), Lamproie marine (code 1095), Chabot (code 1106)

- Aigrette garzette (A026), Spatule blanche (A034), Canard siffleur (A050), Canard pilet (A054), Busard des roseaux (A081), Barge à queue noire (A156), Courlis cendré (A160), Mouette rieuse (A179), Phragmite aquatique (A294), Pie-grièche écorcheur (A338)

### ► Secteurs concernés :

Ensemble des marais périphériques du site Natura 2000 : Marais de Dol-Châteauneuf (Directive Oiseaux), marais du Couesnon (directives Habitats et Oiseaux pour le marais de Sougéal et directive Oiseaux pour le marais du Mesnil, d'Aucey-Boucey et de la Folie), marais du Vergon, marais de la Claire-Douve et mare de Bouillon (directive Oiseaux).

### ► Descriptif des opérations et recommandations :

#### 82.1 Réaliser une étude sur le fonctionnement hydraulique (Marais de la Folie et du Vergon).

La présente opération vise à permettre la réalisation d'études hydrauliques spécifiques sur des secteurs où la gestion des niveaux d'eau est garante de la fréquentation par les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Elle concerne plus particulièrement le marais du Vergon et le marais de la Folie. La réalisation de ces études constitue le préalable à la mise en place de règlements d'eau cohérents sur des secteurs à enjeu. Ces études doivent permettre de dresser un état des lieux précis du fonctionnement hydraulique des marais concernés, des ouvrages existants et de la gestion actuelle. Sans définir précisément le contenu et les cahiers des charges de ce type d'étude, on peut toutefois en dessiner les principaux axes. Elles devront donc aborder, outre le contexte naturel et socio-économique :

1) **Les aménagements des zones humides et des milieux aquatiques concernés**, c'est à dire :

- Le rôle des fossés principaux, le sens des écoulements en fonction des marées, et à différentes époques de l'année,
- Le rôle et la fonctionnalité des ouvrages en veillant à ce que le recensement des ouvrages, même mineurs, soit exhaustif.
- L'évaluation des capacités de drainage sur les différentes parcelles, comme les durées d'inondations, et les capacités de « ressuyage ». Une campagne topographique fine pourra permettre de définir les zones sensibles aux débordements et remontées de nappe prolongées.

2) **Les modes d'alimentation des zones humides concernées :**

- La piézométrie des différentes nappes et les relations entre nappes et eaux de surface,
- La qualité des eaux,
- Les apports des bassins versants latéraux (quantité, qualité) et la gestion des eaux pluviales,
- Les entrées d'eau et leur influence.

3) **L'impact de certaines activités ou aménagements** pouvant avoir une incidence sur la zone d'étude.

Dans un second temps, il conviendra de suivre les recommandations indiquées dans l'opération 82.3.

Comment :	📁 Etude
Qui	Maîtres d'ouvrage pressentis : Syndicats de bassin, Associations syndicales de propriétaires, autres propriétaires privés ou publics.
et avec qui :	Partenaires : Structure animatrice du DocOb, Contrat global granvillais, SAGE Couesnon, DDT, ONEMA, communes concernées.
Financement :	Agences de l'eau.
Priorité :	★★★

## 82.2 Mettre en place une gestion hydraulique concertée (Marais d'Aucey-Boucey, de la Folie, du Vergon et de la Claire-Douve).



La mise en place de comités de gestion sur certains secteurs de marais apparaît comme un objectif essentiel pour la préservation et la restauration des zones humides. Ces comités, réunissant l'ensemble des parties prenantes des secteurs concernés (propriétaires, agriculteurs, chasseurs,...), permettront de mettre en place des outils de gestion de l'eau, tels que les règlements hydrauliques qui constitueront alors l'outil de gestion quotidien et partagé de chacune des zones concernées.

Il sera recherché dans chacun d'eux une optimisation des niveaux d'eau selon un calendrier qui tienne compte des différents usages, et plus particulièrement des usages agricoles et cynégétiques, et des exigences écologiques des espèces. Ceci induit de s'intéresser, par exemple, à la possibilité de limiter les fluctuations des niveaux d'eau et à définir des dates d'ennioiements et de vidanges compatibles entre les usages actuels et la présence des espèces d'intérêt communautaire.

De même, ils permettront d'envisager l'amélioration des ouvrages de petite hydraulique, soit par la rénovation d'ouvrages existants, soit par l'installation d'ouvrages spécifiques (voir opération 82.4).

Au final, les règlements hydrauliques doivent constituer les documents de planification de chacun des marais concernés et devront être cohérents avec les prescriptions et objectifs des SAGE et plus largement des prescriptions relatives à la loi sur l'eau.

Rappelons enfin que les associations syndicales de propriétaires sont aujourd'hui régies par l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006. Ces textes sont venus réformer en profondeur un régime qui était devenu peu compréhensible et visent à harmoniser au niveau national la forme et le fonctionnement des associations syndicales. Ils ont entraîné pour les ASA une mise en conformité de leurs statuts. Certaines associations qui n'auraient pas encore procédé à cette mise aux normes pourront alors par la même occasion inscrire dans leur statut la mise en place d'un règlement hydraulique tel que décrit ci-dessus.


Comment :	 Instruction et collaboration  Cohérence réglementaire
Qui	Maîtres d'ouvrage pressentis : Syndicats de bassins, Associations syndicales de propriétaires, autres propriétaires privés ou publics.
et avec qui :	Partenaires : Communes concernées, Structure animatrice du DocOb, SyMEL, Structures animatrices des SAGE, ONEMA, Services de l'Etat, usagers des marais (chasseurs, pêcheurs, naturalistes, ...)
Financement :	Intégré à la mission d'animation du DocOb (Crédit Etat et FEADER).
Priorité :	★★★

### 82.3 Prévoir, en fonction du règlement hydraulique, l'aménagement d'ouvrages adaptés.

Cette opération s'inscrit à la suite des opérations 82.1 82.2 et consistera à installer différents types d'ouvrages permettant de suivre et gérer les niveaux d'eau sur les marais, selon les besoins identifiés et en vue de contribuer au maintien des conditions d'accueil des oiseaux d'intérêt communautaire. Les ouvrages devront être installés sur la base des recommandations de l'étude hydraulique.

A travers la mise en place de contrat Natura 2000, il est ainsi possible de financer divers ouvrages comme des vannes, des batardeaux, des clapets ou des buses ainsi que des échelles de mesures (échelles limnimétriques) afin de contrôler et suivre les niveaux d'eau.


L'aménagement et le type d'ouvrages à installer feront l'objet de discussions dans le cadre des comités de gestion de chaque site et seront financés sur la base des cahiers des charges n°13 « Restauration des ouvrages de petite hydraulique » et n°15 « Gestion des ouvrages de petite hydraulique ».

Comment :	 Travaux
Qui	Maîtres d'ouvrage pressentis : Syndicats de bassins, Associations syndicales de propriétaires, autres propriétaires privés ou publics.
et avec qui :	Partenaires : Structure animatrice du DocOb, SyMEL, Structures animatrices des SAGE, Services de l'Etat, ONEMA, communes concernées.
Financement :	Agences de l'eau ; Contrat Natura 2000 (cahiers des charges n°13 et n°15)
Priorité :	★★

#### 82.4 Elargir les canaux annexes avec création de pentes douces.

Cette opération se justifie afin de créer des secteurs en eau permanents plus importants et pour contrôler les inondations dans les prairies humides. Elle permettra également le développement d'une végétation d'hélophytes spécifique et de favoriser la diversité faunistique (en particulier les amphibiens et les oiseaux).

Ces travaux peuvent s'intégrer dans le cadre des opérations de reprofilage des berges en pente douce prévues dans l'opération 83.2 et concomitamment avec les opérations de curage prévues dans l'opération 83.3. Ils pourront bénéficier de financements à travers les cahiers des charges n°16 « Restauration et aménagement des annexes hydrauliques », n°14 « Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides et n°11 « Entretien de mares ».

Comment :	 Travaux
Qui	Maîtres d'ouvrage pressentis : Associations syndicales de propriétaires, gestionnaire d'espaces naturels, agriculteurs, fédération des chasseurs d'Ille-et-Vilaine.
et avec qui :	Partenaires : Structure animatrice du DocOb, collectivités territoriales et leurs groupements, ONEMA, Services de l'Etat.
Financement :	Agences de l'eau ; Contrat Natura 2000 (cahier des charges n° 11,14 et 16), MAET
Priorité :	★

#### 82.5 Poursuivre les travaux pour l'aménagement des drains sur le Marais de la Claire-Douve

Des travaux spécifiques sur le marais de la Claire-Douve ont été menés par le SyMEL, en application du plan de gestion du site. Ils répondaient à une volonté d'accroître les entrées d'eau dans le marais afin de :


- Favoriser l'hivernage et les haltes migratoires des oiseaux d'eau,
- Favoriser la reproduction des amphibiens,
- Restaurer et maintenir la diversité des habitats.

Des diguettes et des ouvrages de régulation d'eau ont ainsi été mis en place en limite de la Claire-Douve dans le but de conserver l'eau après ressuyage des prairies, ou après de fortes précipitations afin que ces zones remplissent leur rôle pour l'alimentation nocturne des canards mais aussi et surtout pour les amphibiens.






Les travaux ont consisté en un curage écologique de certains canaux afin de retrouver la profondeur initiale des fossés, et en la pose de clôtures afin de limiter l'accès direct des animaux à la Claire-Douve, provoquant le piétinement et l'effondrement des berges.

Une seconde phase est envisagée consistant à recréer des fossés en les élargissant le cas échéant et en les raccordant de façon à faciliter la régulation de l'eau.

Cette opération vise à soutenir les travaux entrepris à travers la mise en place d'un contrat Natura 2000. De tels travaux pourront également être financés sur d'autres terrains du site.

Comment :	 Travaux
Qui et avec qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : SyMEL Partenaires : Structure animatrice du DocOb, Conservatoire du littoral
Financement :	Contrat Natura 2000 (cahier des charges n°11, 14, 16)
Priorité :	★

### ► Récapitulatif :

Opération	MO*	Financement	Priorité
82.1  Réaliser une étude sur le fonctionnement hydraulique (Folie et Vergon).	Syndicats de bassin / Asso. syndicales de propriétaires / autres propriétaires privés ou publics	Agences de l'eau	★★★
82.2  Mettre en place une gestion hydraulique concertée (Aucey-Boucey, Folie, Vergon et Claire-Douve).	Syndicats de bassin / Asso. syndicales de propriétaires / autres propriétaires privés ou publics	Mission d'animation du DocOb*	★★★
82.3  Prévoir, en fonction du règlement hydraulique, l'aménagement d'ouvrages adaptés	Syndicats de bassin / Asso. syndicales de propriétaires / autres propriétaires privés ou publics	Agences de l'eau / Contrat Natura 2000	★★
82.4  Elargir les canaux annexes avec création de pentes douces	Asso. syndicales de propriétaires / gestionnaire d'espaces naturels / agriculteurs / FDC 35*	Agences de l'eau / Contrat Natura 2000, MAET*	★
82.5  Poursuivre les travaux pour l'aménagement des drains sur le Marais de la Claire-Douve	SyMEL*	Contrat Natura 2000	★

\*MO : Maitre(s) d'ouvrage(s) pressenti(s).

\*MAET : Mesure Agro-environnementale territorialisé

\*SyMEL : Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche.

\*FDC 35 : Fédérations des chasseurs d'Ille-et-Vilaine.

\*Mission animation du DocOb : Crédits Etat et FEADER.